

Réalisez jusqu'à 50 % d'économies sur l'assurance de votre prêt !



C : COURTAGE

Votre spécialiste en assurance de prêt

H A B I T A T

Assurance de Prêt

NOUVEAU



AdP Standard 3

Pour les moins de 60 ans

L'assurance des emprunteurs

Vos Garanties - 2006/2007

- Pour les emprunts de 16 000 € à 310 000 €
- Des garanties complètes et modulables :
option renforcée en cas d'arrêt de travail
- Tarifs sur mesure



(AdP Standard 3)

L'assurance des emprunteurs

La garantie des emprunteurs la plus performante du marché

Pourquoi souscrire une Assurance de Prêt ?

Lorsque l'on décide d'acheter un bien immobilier, on s'engage sur l'avenir. Mais sait-on de quoi sera fait cet avenir ? On ne peut pas tout anticiper... un arrêt de travail qui se prolonge, ou pire encore...

Un investissement peut alors devenir lourd à assumer. Se protéger c'est préserver sa famille, son conjoint et son patrimoine.

La solution qui sécurise votre famille et votre investissement !

Ce contrat prend en charge le capital restant dû de votre prêt en cas de Décès et/ou vos échéances de prêt en cas d'incapacité.

- **En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**

Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû garanti à l'organisme de crédit auprès duquel vous avez souscrit votre prêt, en proportion du taux de couverture que vous aurez choisi.

Par exemple, si le capital restant dû est de 80 000 euros et que vous avez choisi un taux de couverture de 50%, nous rembourserons 40 000 euros à l'organisme prêteur.



C'est pourquoi nous vous conseillons de vous couvrir à 100% pour chaque personne assurée : vous choisissez ainsi la sécurité maximale et assurez l'avenir de vos proches.

- **En cas d'Incapacité Temporaire Totale (ITT)
de Travail ou d'exercice des Occupations de la vie quotidienne
ou d'Invalidité Permanente Totale (IPT)**

Nous remboursons vos échéances de prêt à votre place dès la fin de la franchise (30, 60, 90 ou 180 jours) et ce jusqu'à la fin de votre période d'incapacité.

Vous ne payez pas vos cotisations pour les garanties ITT/IPT pendant toute la durée d'indemnisation de votre période d'incapacité.



Pourquoi la date d'effet de votre assurance de prêt est-elle antérieure au débloqué des fonds ?

La date d'effet doit correspondre à la date de signature de votre offre de prêt (Si vous ne la connaissez pas précisément, nous vous conseillons de la fixer une quinzaine de jour avant la date présumée).

Ainsi, s'il survient un sinistre après la signature de votre offre de prêt mais avant que les fonds ne soient débloqués, l'adhésion à votre contrat d'assurance de prêt produira ses effets, s'il est prévu au contrat de prêt que l'opération, pour laquelle le prêt est consenti, demeure.

Des cotisations attractives

Nous proposons des tarifs très compétitifs car vos cotisations sont calculées selon votre profil. Vos cotisations sont donc parfaitement adaptées et entièrement sur mesure.

- Votre cotisation est exprimée en pourcentage du capital restant dû : elle évolue donc chaque année en fonction du capital qui reste à rembourser.
- Votre cotisation est calculée, à l'adhésion, selon votre profil et votre situation et en particulier : selon le montant du capital assuré, la durée du prêt, votre activité professionnelle, selon votre âge.
- Si vous êtes non fumeur, vous bénéficiez d'une cotisation encore plus avantageuse.



AdP Standard 3

L'assurance des emprunteurs

Garanties de base

Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

En cas de décès ou de PTIA, nous nous engageons à verser à l'organisme prêteur le capital restant dû de votre prêt dans la limite des capitaux garantis.		Capital Minimum assuré	Capital Maximum assuré
	Capital Décès/PTIA		16 000 €
	Limite d'âge à l'adhésion.....		59 ans
	Limite d'âge aux prestations en Décès.....		80 ans
	Limite d'âge aux prestations en PTIA.....		65 ans

Options

Incapacité Temporaire Totale (ITT) de Travail ou d'exercice des Occupations de la vie quotidienne Invalidité Permanente Totale (IPT)

En cas d'arrêt total de travail ou d'impossibilité d'exercer les Occupations de la vie quotidienne, dès la fin de la franchise choisie, nous remboursons vos échéances de prêt pendant toute la durée de votre Incapacité Temporaire Totale ou de votre Invalidité Permanente Totale, dans la limite des échéances garanties.		Capital Minimum assuré	Capital Maximum assuré
	Capital ITT/IPT		16 000 €
	Limite d'âge à l'adhésion.....		59 ans
	Limite d'âge aux prestations.....		60 ans
	Franchises possibles : 30, 60, 90, ou 180 jours		
	Franchises possibles pour les personnes sans profession : 90 ou 180 jours.		

Option Confort

Si vous souscrivez cette option, vous bénéficiez de garanties étendues en cas d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) ou d'Invalidité Permanente Totale (IPT) : vous vous gardez contre tous les types d'affections disco vertébrales et/ou para vertébrales (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...) et affections de type psychiatrique et/ou psychique (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...) si hospitalisation continue de plus de 10 jours.

Spécial Professions Médicales

En souscrivant cette option, si vous êtes **médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire** ou **kinésithérapeute**, vous pouvez bénéficier de l'assimilation au décès en cas d'invalidité professionnelle à 100% appréciée par rapport au barème professionnel figurant aux Conditions Générales.



Parcours médical simplifié

Pour effectuer rapidement et sereinement vos formalités médicales nécessaires à la souscription de nos contrats, APRIL Assurances vous conseille de contacter nos 2 partenaires, ARM et CBSA, sélectionnés pour leur sérieux et leur professionnalisme.

Vous disposez ainsi de centres médicaux vous permettant de réaliser, en une seule fois au même endroit, toutes les formalités médicales demandées.

- Le rendez-vous est fixé sous 48 heures,
- Vous bénéficiez du tiers-payant et ne faites pas l'avance des frais,
- Le résultat des analyses est télé-transmis sous 24 heures au médecin-conseil d'APRIL Assurances pour une analyse du dossier plus rapide et un meilleur respect du secret médical.

ARM (Analyse Risque Médical) est présent dans plus de 185 villes en France métropolitaine et dans les DOM. Les centres ARM sont présents dans tous les départements, vous aurez forcément un centre proche de chez vous.

Pour prendre rendez-vous : **0 810 203 285** (Coût appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) est présent dans 15 grandes villes de France (Paris 16^e, Lyon 6^e, Marseille 6^e, Toulouse, Le Havre, Pau, Reims, Grenoble-Meylan, Strasbourg, Lille...).

Pour prendre rendez-vous : **0 825 332 932** (0,15 € TTC/min)
du lundi au vendredi de 8h à 20h30 et le samedi de 8h à 12h30.

Exemples de cotisations

(Pour une couverture à 100 % par personne assurée sur les garanties DC/PTIA/ITT/IPT, avec une franchise de 90 jours)

Cotisations 2006/2007 TTC,
y compris les frais d'échéances pour un paiement annuel.

Exemples de situations	Cotisations ADP STANDARD 3 pour les garanties de base Décès/PTIA, ITT/IPT
Monsieur Martin est âgé de 26 ans et il ne fume pas. Il est préposé au courrier dans une moyenne entreprise. Il emprunte 100 000 € sur 15 ans.	Coût total de l'assurance sur 15 ans : 1 785 € TTC Taux moyen global : 0,12 %
Monsieur et Madame Gaillard sont respectivement âgés de 28 et 26 ans. Monsieur est fumeur mais Madame ne fume pas. Ils sont tous deux chargés de fabrication dans une usine de mécanique. Ils empruntent 200 000 € sur 25 ans.	Coût total de l'assurance sur 25 ans : 16 212 € TTC Taux moyen global : 0,32 %
Monsieur et Madame Ledoux sont respectivement âgés de 33 et 30 ans et ne fument pas. Monsieur est cadre dans une grande entreprise et Madame, employée de bureau. Ils empruntent 220 000 € sur 20 ans.	Coût total de l'assurance sur 20 ans : 13 183 € TTC Taux moyen global : 0,30 %
Monsieur et Madame Charles, sont respectivement âgés de 36 et 34 ans, et ne fument pas tous les deux. Monsieur est cadre dans un laboratoire et Madame, responsable commerciale. Ils empruntent 300 000 € sur 20 ans.	Coût total de l'assurance sur 20 ans : 21 557 € TTC Taux moyen global : 0,36 %



LES SERVICES “CONFIANCE”

APRIL Assurances vous accompagne tout au long de votre installation !

- **Vous déménagez ?**

Appelez dès maintenant le **0892 880 480** (0,34 € TTC/min) et obtenez des devis de déménageurs compétitifs, accédez à la boutique déménagement...

- **Vous souhaitez faire des aménagements ? des travaux de rénovation ?**

Appelez dès maintenant le **0892 108 007** (0,34 € TTC/min) et accédez à un réseau national d'entreprises qualifiées du bâtiment : les tarifs sont encadrés, les conseils sont avisés...

- **Vous souhaitez protéger votre domicile ?**

Contactez APRIL Protection Vol au **0820 900 148** (0,12 € TTC/min) et accédez au centre de télésurveillance actif 24h/24.

- **Vous cherchez une assurance multirisques habitation complète et compétitive ?**

Contactez APRIL IARD au **0820 815 820** (0,12 € TTC/min) et demandez une étude tarifaire personnalisée.

QUESTIONS - REPONSES

- **“Les cotisations sont calculées en fonction du capital restant dû. Quel est l'intérêt pour moi ?”**

En calculant les cotisations en fonction du capital restant dû, au fur et à mesure que vous remboursez votre emprunt, vous vous acquittez d'une cotisation proportionnelle au risque pour lequel vous êtes assuré. Ainsi **vous faites des économies** en ne payant pas d'assurance pour le capital que vous avez déjà remboursé.

- **“Le taux d'assurance varie en fonction de l'âge, de l'activité professionnelle, de la qualité de fumeur ou non-fumeur, des garanties souscrites, etc.”**

Il est exact que nous utilisons tous ces critères pour calculer un tarif. C'est justement ce qui permet de vous faire une proposition adaptée au plus juste.

- **“A quoi sert une délégation de bénéfice ? Qu'est ce que le bénéficiaire acceptant de mon contrat Assurance de prêt ?”**

Afin d'informer l'organisme prêteur de votre souscription à l'assurance de prêt, nous lui adressons une délégation de bénéfice : ce document informe votre banque des garanties que vous avez souscrites ainsi que du montant pour lequel votre prêt est couvert par l'assurance.

Par ailleurs, la délégation de bénéfice désigne la banque comme bénéficiaire acceptant de votre contrat : la banque accepte de fait le versement du capital garanti au titre de votre assurance de prêt. Les éléments mentionnés sur la délégation de bénéfice ne pourront jamais être modifiés sans l'accord express de la banque.



APRIL Assurances à vos côtés

APRIL Assurances conçoit des solutions d'assurances simples et innovantes, les gère dans un souci permanent de réactivité et de qualité et les distribue par l'intermédiaire d'un réseau d'assureurs-conseils indépendants. Certifiée ISO 9001 version 2000 pour ses activités de conception et gestion de contrats d'assurance de personnes, APRIL Assurances place la satisfaction clients au coeur de ses engagements.



Un large éventail de solutions

Très diversifiées, elles permettent à APRIL Assurances de répondre aux attentes du plus grand nombre d'assurés : famille, salariés, emprunteurs, seniors, dirigeants, travailleurs non salariés, étudiants.

Prévoyance

Solutions d'assurances santé et prévoyance individuelles.

Tél. 0 891 46 9000

(0,23 € TTC/min)

Habitat

Solutions d'assurances de prêt.

Tél. 0 891 46 6000

(0,23 € TTC/min)

Entreprise

Solutions d'assurances santé et prévoyance pour l'entreprise, protection du dirigeant.

Tél. 04 72 36 75 35

Notre engagement, Votre satisfaction

- Une prise en charge immédiate des dossiers pour une gestion en 24 heures,
- **95 % de nos assurés se déclarent satisfaits d'APRIL Assurances***,
- **98 % des assureurs-conseils se déclarent satisfaits de leur partenariat avec APRIL Assurances (dont 54 % de très satisfaits)*.**



En 2005 APRIL Assurances entre dans le Palmarès des "25 entreprises où il fait bon travailler en France."

Principaux repères

- Création d'APRIL Assurances en 1988,
- **1 million d'assurés** à titre individuel ou par le biais de leur employeur,
- 560 collaborateurs,
- 13 000 assureurs-conseils indépendants.

Votre Assureur-Conseil

C: COURTAGE
17 Villa du Petit Parc
94000 CRETEIL
Tél. : 01 45 17 68 68



Siège social,
27 rue Maurice Flandin - BP 3261
69403 Lyon cedex 03
Fax 04 78 53 65 18 - Internet <http://www.april.fr>



APRIL ASSURANCES EST UNE SOCIÉTÉ D'APRIL COURTAGE